

# Garantie limitée de TomTom Telematics - Driver Terminals PRO 8xxx

## GARANT

**Achats en dehors des États-Unis et du Canada** : si vous avez effectué votre achat en dehors des États-Unis ou du Canada, cette Garantie limitée est accordée par la société TomTom Telematics B.V., De Ruijterkade 154, 1011 AC Amsterdam, Pays-Bas (« TomTom »), au profit de laquelle cette limitation de garantie est d'ailleurs stipulée.

**Achats aux États-Unis et au Canada** : si vous avez effectué votre achat aux États-Unis ou au Canada, cette Garantie limitée est accordée par la société TomTom Inc., une société privée dont le siège social est sis à Boston et dont le bureau principal se situe au 2400 District Avenue, Suite 410, Burlington, MA 01803 (« TomTom »), au profit de laquelle cette limitation de garantie est d'ailleurs stipulée.

## ÉTENDUE DE LA GARANTIE

1 TomTom vous garantit que les Driver Terminals PRO 8xxx (« Matériel ») seront exempts de défauts matériels et de défauts de fabrication dans des conditions d'utilisation normale (« Défauts ») pour une période de deux (2) années à compter de la date à laquelle vous avez acheté le Matériel (« Période de garantie »). Au cours de cette Période de garantie, le Matériel sera réparé ou remplacé, selon ce qu'aura décidé TomTom (« Garantie limitée »), sans que vous ayez à encourir de frais pour les pièces ni pour la main d'œuvre. Cette Garantie limitée couvre uniquement le remplacement du Matériel. Si le Matériel est réparé après expiration de la Période de garantie, la Période de garantie de la réparation expirera six (6) mois après la date de la réparation.

Cette Garantie couvre uniquement les Driver Terminals PRO 8xxx.

## EXCLUSIONS DE GARANTIE

2 La Garantie limitée ne s'applique pas en cas d'usure normale, ni d'ouverture ou de réparation du Matériel par une personne non autorisée par TomTom. Elle ne couvre pas la réparation ou le remplacement du Matériel, en tout ou en partie, lorsque le dommage est dû à l'une des causes suivantes : mauvaise utilisation, humidité, liquides, proximité d'une source de chaleur ou exposition à celle-ci, accident, abus, non-respect des instructions fournies avec le Matériel, négligence ou mauvaise application. La Garantie limitée ne couvre pas les dégâts physiques occasionnés à la surface du Matériel. Cette Garantie limitée ne couvre aucun logiciel accompagnant éventuellement le Matériel ou installé sur ce dernier. La Garantie limitée ne couvre pas l'installation, l'enlèvement ou la maintenance du Matériel, ni aucun des coûts y afférents.

## COMMENT ACTIONNER LA GARANTIE

3 Pour toute réclamation liée à un Défaut de fabrication, vous devez contacter TomTom pendant la Période de garantie, à l'adresse [www.tomtom.com/telematics](http://www.tomtom.com/telematics), pour expliquer en quoi consiste le Défaut et obtenir si nécessaire un numéro d'autorisation de retour de matériel. Vous devez retourner le Matériel avant expiration de la Période de garantie, accompagné du numéro d'autorisation de retour fourni par TomTom et d'une description du Défaut, à l'adresse indiquée par TomTom. Si vous constatez un défaut et qu'une réclamation valable au titre de la présente Garantie limitée est reçue par TomTom après les premiers cent quatre vingt (180) jours de la Période de garantie, TomTom est en droit de vous demander de régler, dans la mesure du raisonnable, les frais d'expédition et de manutention liés à la réparation ou au remplacement du Matériel. Vous devez vous conformer à toutes les autres procédures de retour stipulées le cas échéant par TomTom.

## VOS DROITS

4 Notez que certains pays sont susceptibles de ne pas autoriser les exclusions ou limitations de garantie. L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une des stipulations de la présente garantie, le cas échéant, ne saurait entacher la validité et l'applicabilité des autres stipulations de la présente garantie, qui demeureront de plein effet.

5 Cette Garantie limitée est la seule garantie expresse qui vous est accordée. Elle vous est fournie au lieu et place de toute autre garantie expresse ou obligation similaire (le cas échéant) créée par voie publicitaire, par des documentations, des emballages ou par toute autre communication.

6 Exception faite de la Garantie limitée et dans toute la mesure autorisée par la loi en vigueur, TomTom et ses fournisseurs proposent le Matériel « EN L'ÉTAT ET SANS GARANTIE AUCUNE » et se dégagent par la présente de toute autre garantie ou condition expresse, implicite ou réglementaire concernant ce Matériel, y compris (liste non limitative), toute garantie, tout devoir ou toute condition légale de qualité, d'adaptation à un usage particulier, de fiabilité ou de disponibilité, d'exactitude ou d'exhaustivité des réponses, de résultat, de professionnalisme, d'absence de virus, de soin et d'habileté, ainsi que de prestation de services d'assistance ou autres, de mise à disposition d'informations, de logiciels et de contenus connexes à travers le Matériel ou son utilisation. Il n'existe pas non plus, en ce qui concerne le Matériel, de garantie ni de condition de jouissance paisible, de possession paisible ou d'absence de contrefaçon. Cette exclusion ne s'applique pas aux

(I) conditions légales quant au titre ni

(II) aux garanties légales quant à la conformité à la description.

7 Cette Garantie limitée ne porte pas atteinte aux droits dont vous pouvez vous prévaloir au titre de la législation nationale régissant la vente des biens de consommation.

8 Cette Garantie limitée n'est pas transférable.

## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9 Ni TomTom ni ses fournisseurs ne sauraient être tenus pour responsables devant vous ou tout autre tiers d'éventuels dommages, qu'ils soient directs, indirects, accidentels ou autres (y compris, dans chacun de ces cas, des dommages dus à l'incapacité à utiliser l'équipement ou à accéder aux données, des pertes de données, d'une perte de clientèle, d'un manque à gagner, d'une interruption de l'activité, etc.) dus à l'utilisation du Matériel ou à l'incapacité à utiliser ce Matériel, même si TomTom a été informé de la possibilité de tels dommages.

10 Nonobstant les éventuels dommages que vous pourriez subir pour quelque motif que ce soit (y compris, sans s'y limiter, tous les dommages auxquels les présentes se réfèrent ainsi que tous les dommages directs ou généraux de nature contractuelle ou autre), la responsabilité totale de TomTom et de ses fournisseurs est limitée au montant payé par vos soins pour le Matériel.

11 TomTom ne saurait être tenu pour responsable en cas de

(I) fraude de la part de ses employés et/ou agents, ou en cas de

(II) déclaration frauduleuse de la part de ses employés et/ou agents.

12 Nonobstant ce qui précède, la responsabilité d'aucune des deux parties ne saurait être limitée en cas de décès ou de dommage corporel résultant de sa propre négligence.